

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie chez Tante Rosi Ltée		Date d'inspection Le 24 août 2026
Nom de l'établissement Garderie Chez Tante Rosi		Numéro de permis 2017145
Adresse 5 chemin Gauvin Petite-Lamèque NB E8T 2M9		Numéro de téléphone (506) 344-5655
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	21(a) – (d)	31 août 2026	24 août 2026
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	21(c)(iii)	31 août 2026	24 août 2026
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	21(c)(iv)	31 août 2026	24 août 2026

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon suivi pour l'inspection annuelle Une discussion a eu lieu avec les éducatrices concernant l'amélioration de la planification afin qu'elle soit davantage structurée. L'exploitante a fourni un outil fin que ce soit plus facile. Des exemples concrets ont été présentés et les éducatrices démontrent et s'assurent de la mise en application. La mentore en assurance de la qualité effectuera un suivi tout au long de l'année afin d'assurer un soutien et un accompagnement continus. Une vérification du tableau d'affichage à l'entrée a également été effectuée. Celui-ci est maintenant conforme. Transition observer pendant le suivi: - Dîner, les enfants ont leur propre boîte à dîner. - Séance des toilettes - Sieste.

Commentaires généraux

La garderie est conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 24 août 2026

Date

original signé par
Marie-Ève Mallet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"